

MEUBLÉS DE TOURISME

REFORME DE LA TAXE DE SÉJOUR au 01/01/2019



La loi de Finances a modifié le régime de taxe de séjour pour les meublés de tourisme pour 2019.

La commune de Bénodet est tenue d'appliquer cette réforme.

La nouvelle grille tarifaire a été votée le 28 juin 2018 par délibération du conseil municipal.

Qui est impacté ?

Votre location de vacances est-elle classée en « Meublé de Tourisme » ?

NON	OUI
<p data-bbox="150 779 735 813">Vous n'avez pas de classement en étoiles</p>  <p data-bbox="150 1066 727 1223">Vous serez impactés par cette réforme. <i>y compris les logements labélisés en épis ou clés, considérés par la loi comme meublés non classés</i></p>	<p data-bbox="906 779 1286 813">Vous êtes classé en étoiles</p>  <p data-bbox="791 1066 1401 1133">Votre tarif applicable est celui de la délibération de la commune.</p>

Quels changements ?

Le tarif de la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe, il sera désormais variable en fonction :

- du prix pratiqué pour chaque séjour,
- du nombre d'occupants dans l'hébergement,
- du pourcentage déterminé par la collectivité (5%).

Comment calculer la taxe qui sera due par votre client ?

Le calcul est à refaire à chaque location si le loyer et le nombre de personnes change.

Le mode de calcul est le suivant :

$$\text{coût de la nuitée par personne} \times 5\%$$
$$(\text{= loyer} \div \text{nombre de jours} \div \text{nombre de personnes} \times 5\%)$$

- Si le montant obtenu est inférieur à 2,30€ par personne et par nuit, vous appliquez celui trouvé, auquel vous ajoutez 10% correspondant à la taxe additionnelle départementale.
- Si le chiffre obtenu dépasse ce montant, vous appliquez le tarif de 2,53€ par personne (montant plafond national incluant la taxe additionnelle départementale de 10%).

Exemple :

M. Martin loue une maison 490,00€ par semaine et la maison sera occupée cette semaine par 2 adultes

et 2 enfants.

1^{ère} étape : trouver le coût du séjour par jour et par personne :

- 490 € divisé par 7 jours = 70 € par jour
- 70€ par jour divisé par 4 personnes (2 adultes et 2 enfants dans la maison, on prend en compte tous les occupants y compris ceux qui sont exonérés de taxe de séjour) = 17,50€ par personne et par jour

2^{ème} étape : trouver le montant de la taxe de séjour :

17,50€ (prix par jour et par personne) x 5% = 0,87€

La taxe de séjour sera donc, dans cet exemple, de 0,87€ pour la part communale, augmenté de 10% pour la taxe départementale, soit 0,96€.

Dans cet exemple, seuls les adultes paient la taxe, les mineurs étant exonérés.

Comment éviter ces calculs... ?

C'est une décision nationale, on ne peut y déroger, ni vous, ni nous !

Mais, vous pouvez l'éviter en faisant classer mon hébergement, les hébergements classés n'étant pas impactés par cette réforme.

Comment simplifier la déclaration ?

Rendez vous sur le site de la plateforme de déclaration en ligne <https://taxedesejour-rivierabretonne.fr/> qui met à disposition un outil de calcul.

Comment faire classer mon hébergement?

- Le classement « Meublés de tourisme » a pour objectif premier d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Il constitue également un outil de commercialisation pour le loueur.
- Le niveau d'étoiles est en principe déterminé par l'organisme chargé d'attribuer le classement.

Les autres avantages du classement :

- réduction fiscale sur l'impôt sur le revenu locatif de votre hébergement (-71% si régime Micro BIC)
- possibilité d'accepter les chèques vacances
- tarif unique de taxe de séjour (pas de calcul à faire)

- Coût : à partir de 160€ (durée de validité du classement : 5 ans)
- Quelle démarche : contactez l'Office municipal de Tourisme au 02.98.57.00.14 ou par mail tourisme@benodet.fr

La liste complète des organismes accrédités est disponible sur le site Atout France

<https://www.classement.atout-france.fr/meubles>

Informations complémentaires

Contactez le service Taxe de séjour - Mairie de Bénodet : taxedesejour@benodet.fr